

Objet : Constitution des futurs Territoires de la métropole du Grand Paris

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit la création, le 1^{er} janvier 2016, d'une métropole sur le périmètre des départements de Paris et de sa première couronne. Au sein de la métropole du Grand Paris, seront également créés des Territoires, animés par des conseils de Territoires, et permettant, en l'état actuel de la loi, une déclinaison de proximité des actions de la métropole. Le seuil de population fixé par la loi pour la constitution de ces Territoires est de 300 000 habitants.

Indépendamment des débats sur les moyens et les compétences qui seront alloués aux futurs conseils de Territoire actuellement en cours au sein de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris et qui se poursuivront cet automne au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient dès aujourd'hui que la communauté d'agglomération Sud de Seine se positionne sur le Territoire au sein duquel ses communes membres pourront être amenées à poursuivre leur coopération.

Le 19 septembre dernier, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre s'est réuni avec pour ordre du jour le « *lancement de la procédure de fusion de la communauté d'agglomération Hauts-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon-Montrouge* ». Au-delà du fait qu'il est inadapté et même discourtois qu'une telle procédure de fusion puisse être lancée alors même que les conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Sud de Seine n'ont pas encore été amenés à voter, ou même seulement à débattre, sur une telle opportunité, les membres du groupe socialiste et radical de gauche estiment qu'il n'y a pas à procéder, dans l'immédiat, à la fusion de ces établissements publics de coopération intercommunale. En effet, une telle précipitation ne se justifie pas et ne permettrait pas d'associer sereinement la population à la réflexion que doivent conduire les communes membres de la communauté d'agglomération Sud de Seine dans le cadre de la constitution des futurs Territoires de la métropole du Grand Paris.

Les élus PS et PRG proposent que cette réflexion s'établisse sur un périmètre plus large et plus cohérent et que soit plutôt envisagé, dans le cadre d'un dialogue avec les villes et les intercommunalités concernées, un regroupement des communes participant à la conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre. Ces communes travaillent étroitement ensemble depuis 1999, d'abord au sein d'un conseil de développement, puis depuis 2003, au sein d'une conférence territoriale. Le territoire de celle-ci s'inscrit en outre parfaitement dans l'esprit de la métropole du Grand Paris en s'affranchissant des frontières départementales. Un contrat de développement territorial « Campus sciences et santé », organisé à partir de la vocation médicale du cône sud francilien de la vallée scientifique de la Bièvre, est aussi déjà actuellement mis en œuvre après sa signature le 28 octobre 2013.

Le Conseil communautaire de l'agglomération Sud de Seine, réuni le mercredi 24 septembre 2014, demande donc que soient engagées des études dans la perspective de la constitution d'un Territoire de la future métropole du Grand Paris sur le périmètre de la vallée scientifique de la Bièvre.